

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 11 novembre 2025

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : M. Guy ROQUES maire et président de la séance, Mme Anne MAILLARD, Mme Emmanuelle CANTEGREL, M. Georges SAULLE, Mme Martine PEREZ, M. Christian BERNET, Mme Alexia DELPIT

Membres absents excusés : Mme Séverine GAUTIER

Membres absents non excusés : /

Procurations : Mme GAUTIER en faveur de Mme MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

Quorum : 7/8 la séance peut se tenir

Ordre du jour : Autorisation d'ester en justice

Autorisation d'ester en justice

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 permettent au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir : « 15-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ 16-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. »

Afin de permettre au Maire de représenter la commune dans les éventuels contentieux qui pourraient survenir, il est proposé au conseil municipal de compléter cette délibération et d'autoriser le Maire, pour la durée restant à courir de son mandat, à représenter la commune en justice.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré :

AUTORISE le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :- à la gestion du personnel et des finances communales, - à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune, - à l'exercice du pouvoir de police, - à la gestion des services communaux, - et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Séance levée à 10h15

Secrétaire de séance Anne MAILLARD

Président de séance M. Le Maire Guy ROQUES

